

## Marchés publics - Autorisation de signature des avenants

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 150 000 € HT ayant fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure formalisée par le Code des Marchés Publics (appels d'offres, procédures négociées, concours...), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés correspondants soit par délibérations spécifiques, soit par délibérations générales regroupant les différents marchés annuels des directions et services.

Pour certains des marchés mentionnés ci-dessus, des avenants doivent être établis afin de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues initialement, mais répondant totalement à l'objet de ces marchés.

La liste ci-après récapitule ces avenants mais également ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % s'agissant des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant inférieur à 5 150 000 € HT.

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (HT ou TTC)	Montant de l'avenant (HT ou TTC)	Date de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants > 5 %
<b>Maîtrise de l'Energie</b> Marché de maîtrise d'œuvre Opération de renouvellement urbain quartier de Planoise - Réseau de chauffage urbain Avenant n° 2 : modificatif à l'avenant n° 1	PÖRY 78182 Saint-Quentin en Yveline	65 200,00 € HT 77 979,20 € TTC + Avenant n° 1 5 000,00 € HT 5 980,00 € TTC	7 500,00 € HT 8 970,00 € TTC	Néant

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la liste des avenants énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.*